

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 14 JANVIER 2019 à 20H

L'an deux mille dix-neuf, le Quatorze Janvier, le Conseil Municipal de la Commune des Brouzils (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr PAQUEREAU Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 10 Janvier 2019

PRESENTS: M. PAQUEREAU D, ARRIVE G, SOURISSE C, CHAMPAIN A, DUPREY E, FRANCOIS S, BULTEAU B, PERDRIAU P, MARTINEAU B, BROCHARD P, CAILLE P, BLAIN J, BOLTEAU JF, GUIBERT J, FONTENEAU M. LAPORTE C, MANDIN S, BLANCHARD P, MONTAUBAN J, LACREUSE I.

ABSENTS EXCUSES : M. BLOT Y, SALAUN P, JOUET F.

Mr Gilbert ARRIVE a été élu secrétaire.

1. APROBATION CONVENTION MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION D'UN CHARGÉ D'INSPECTION EN SANTÉE ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

VUS

- la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
- le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;
- la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics de désigner Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité dont les objectifs sont les suivants (décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) :

1. Contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles sur sites, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.
2. Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail, la prévention des risques professionnels et les conditions de travail.

3. En cas d'urgence ou de danger grave et imminent, proposer à l'autorité territoriale, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale doit l'informer, dans les meilleurs délais, des suites données à ses propositions.
4. Assister avec voix consultative aux réunions du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et participer aux visites de locaux et aux enquêtes d'accidents organisées dans le cadre de cette instance. Pour cela, l'autorité territoriale doit systématiquement lui adresser une invitation dans les délais réglementaires.
5. Donner un avis sur les règlements, notes de services et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité ayant trait aux conditions de travail (aménagement des locaux, réorganisation, ...).
6. Etre informé des dérogations et intervenir en cas de manquement, concernant les travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans le cadre d'un emploi en apprentissage, en alternance ou en stage.
7. Intervenir sur demande des représentants titulaires du CHSCT sur tout sujet en lien avec le fonctionnement de l'instance ou la prévention des risques professionnels.

CONSIDÉRANT

Que cette mission peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition.

Le Maire, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion pour une mise à disposition via une convention financée par la cotisation additionnelle.

Sur le fondement de cette convention, une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut être demandée par l'autorité territoriale périodiquement. Dans ce cadre, l'intervention du Centre de Gestion sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et conformément à la convention mise à disposition (2019 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte la proposition du Maire et DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ;

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion.

2. Vente d'une partie de la voie communale de la Rimordière à Mr et Mme DE COOMAN René.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents contacts qu'il a eus avec Mr et Mme DE COOMAN René, propriétaires de la parcelle située au fond du village de la Rimordière, cadastrée section XM 90 et 91 (suite à DA), pour céder une partie de la voie communale (parcelle cadastrée XM 103 de 101m² suite à bornage), bande étroite attenante à cette propriété. Compte-tenu de la délibération du conseil municipal du 7 septembre 2017, de la situation et de la destination de ce terrain, il a été proposé aux acquéreurs le prix de 0.20€ net de taxe le m² qu'ils ont accepté.

L'avis du Service des domaines a été obtenu en date du 8 Janvier 2019.

Cette cession d'une parcelle provenant du domaine public ne modifiant pas les conditions de circulation ni de desserte de la Rimordière, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique (art.L141-3 du Code de la Voirie Routière) mais il convient de constater son inutilité et de décider de la désaffectation de cette portion de voirie à sa destination initiale d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de désaffecter le délaissé de la voie communale de la Rimordière, pour la partie (XM N° 103) située devant la propriété cadastrée XM N°90 et 91, d'une contenance de 101 m² en vue de sa cession ;

Décide de déclasser du Domaine Public de la Commune cette parcelle XM N°103 de 101m² ;

Accepte la vente et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir devant Maître DENIS Christophe, Notaire à Saint Fulgent pour la vente de la parcelle désignée ci-dessus aux conditions indiquées, les frais de notaire étant à la charge du future acquéreur.

3 - Travaux rénovation et extension Salle Festivale. Demande de subvention de la Région au titre du Contrat de Territoires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de renovation et extension de la salle festivale Rue de Lattre aux Brouzils, est inscrit dans le cadre du Contrat de Territoires-Région, pour être subventionné à hauteur de 228 859€.

Il lui rappelle que le cabinet 6K a été retenu pour assurer la maîtrise d'oeuvre. L'estimation des travaux s'élève à 434 299 € HT (études et honoraires de maîtrise d'oeuvre compris).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve l'opération de renovation et extension de la salle Festivale et accepte l'estimation suivant devis au montant de 434 299€ HT.

Sollicite la subvention de la Région de 228 859€ dans le cadre du Contrat de Territoires-Région.

Arrête les modalités de financement suivantes :

PLAN DE FINANCEMENT PROJETE:

Autofinancement:	86 865.00 €
Aide Région Contrat territoires	228 859.00 €
Fonds de concours	64 700.00 €
Sydev	53 875.00 €

Total 434 299.00 € HT

Précise que la réalisation des travaux devrait débuter début Février 2019 pour se terminer le 31 Juillet 2019.

4 - Participation aux frais du cabinet médical -Vote subventions 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 10 Décembre 2018 relative à la participation de la commune aux frais de fonctionnement du cabinet médical du Dr Préault renouvelée pour l'année 2019 et lui propose d'inscrire les crédits au Budget Principal 2019, art 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Confirme le renouvellement de la participation communale aux frais de fonctionnement du cabinet médical par un versement mensuel de 1 250€ au Docteur Sylviane Préault et pour l'année 2019 avec un point financier en milieu d'année.

Dit que les crédits seront inscrits au Budget principal 2019 article 6574

5 - Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption pour le bien situé 12 Rue Lucie Aubrac.

6 - Rapport des commissions

Urbanisme et environnement

Tableau récapitulatif de l'urbanisme 2018

Permis de construire	55
Déclaration préalable	61
Certificat d'urbanisme	139

PLUIH

Rappel : Pour tous travaux réalisés à votre domicile (restauration patrimoine privé, rénovation de façade, travaux d'économie d'énergie, assainissement, adaptation du logement,...) n'hésitez à contacter les services référents de la Communauté de Communes au 02 51 43 81 61.

Les services concernés vous aideront à établir vos dossiers et éventuellement à obtenir des subventions.

PROJET DE LIAISON DOUCE : La Chemairière-Refuge de Grasla

Un projet de sentier pédestre et cyclable est à l'étude pour relier le centre bourg via La Chemairière jusqu'au Refuge de Grasla

CAHIER DE DOLEANCES

Dans le cadre du débat national organisé par le gouvernement, un cahier de doléances accessible à tous est disponible au secrétariat de la Mairie. Toutes les personnes qui le souhaitent pourront y écrire leurs doléances ou leurs propositions.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 11 FÉVRIER 2019 à 20H

Fait aux Brouzils, le 31 Janvier 2019

Le secrétaire de séance,

Gilbert ARRIVÉ

Le Maire;

